

## CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

**Décret présidentiel n° 92-247 du 13 juin 1992 portant ratification de la convention portant création de la Banque Maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 hégirienne correspondant aux 9 et 10 mars 1991.**

Le Président du Haut Comité d'Etat,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution et notamment son article 74°-11 ;

Vu la proclamation du 14 janvier 1992 instituant le Haut Comité d'Etat ;

Vu la délibération n° 92-01/H.C.E du 19 janvier 1992 habilitant le Président du Haut comité d'Etat à signer tous actes réglementaires et individuels et à présider le Conseil des ministres ;

Vu la loi n° 89-04 du 1<sup>er</sup> avril 1989 portant approbation du traité constitutif de l'Union du Maghreb arabe (U.M.A), signé à Marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu la loi n° 91-31 du 21 décembre 1991 portant approbation de la convention portant création de la Banque Maghrébine sur l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 hégirienne correspondant aux 9 et 10 mars 1991 ;

Vu le décret présidentiel n° 89-54 du 2 mai 1989 portant ratification du traité constitutif de l'Union du Maghreb Arabe (U.M.A), signé à Marrakech le 10 radjab 1409 correspondant au 17 février 1989 ;

Vu la convention portant création de la Banque Maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 hégirienne correspondant aux 9 et 10 mars 1991 ;

**Décète :**

Article 1<sup>er</sup>. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la convention portant création de la Banque Maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe, signée à Ras Lanouf (Libye) les 23 et 24 chaâbane 1411 hégirienne correspondant aux 9 et 10 mars 1991.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 juin 1992.

Mohammed BOUDIAF.

### Convention relative à la création de la Banque Maghrébine pour l'investissement et le commerce extérieur entre les Etats de l'Union du Maghreb Arabe

La République algérienne démocratique et populaire,  
La Djamahiria arabe Libyenne populaire, socialiste, la grande,

La République Tunisienne,

Le Royaume du Maroc,

La République Islamique de Mauritanie.

— Partant des dispositions du traité de création de l'Union du Maghreb arabe et notamment son article 3ème ;

— Œuvrant pour la réalisation des objectifs de l'Union en exécution de son programme de travail ;

— Convaincus de la consolidation des relations économiques et de l'intensification de la coopération dans ce domaine en vue de réaliser leur développement commun ;

— Conscients de la nécessité de réaliser le développement agricole, industriel et commercial ;

— Soucieux d'instaurer des règles de financement des projets productifs d'intérêt commun et de fiabilité économique et de financer les échanges entre eux ;

**Sont convenus de ce qui suit :**

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1<sup>er</sup>

#### Création de la Banque

Par la présente convention, il est créé une Banque Maghrébine dénommée "Banque Maghrébine" pour l'investissement et le commerce extérieur, désignée ci-après par le terme "Banque."

#### Article 2

#### Objectifs de la banque

La Banque a pour objectif de contribuer à la mise en place d'une économie Maghrébine liée et intégrée et de là ; élaborer, réaliser et financer les projets d'intérêt commun agricoles, industriels et autres dans les pays Maghrébins ainsi que l'encouragement de la circulation des capitaux et leur placement dans les projets économiquement fiables et financièrement rentables et le développement des échanges commerciaux et les paiements courants y afférents.